

La notice de cet
avis est disponible
en [cliquant ici](#) ou
sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77000 MELUN

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 08 40 057 124 207
Référence de l'avis : 24 77 4138670 54
Contrat de prélèvement : M3 77 0429388 89
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M377042938889

Numéro de propriétaire : 122 D02030 E

Département d'imposition : 770
SEINE-ET-MARNE

Commune d'imposition : 122
COMBS LA VILLE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 77016

DEWERPE PLATTS IMENE ABLA
LES CARNEAUX BAT G
20 RUE PIERRE BROSSOLETTE
77380 COMBS LA VILLE

Somme à prélever

481,00 €

Montant de vos taxes foncières 2001,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 520,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre	2024	190,00 €	15 novembre	2024	101,00 €
15 octobre	2024	190,00 €			

Compte bancaire : FR76 1751 5900 000X XXXX XXX2 052

Identifiant de la banque : CEPAFRPP751

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77000 MELUN
Tél : 01 64 41 31 34
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF MELUN
CELL FONC DEPARTEMENTALE
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77010 MELUN CEDEX
Tél : 01 64 41 77 57

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2025	200,00 €	16 juin	2025	200,00 €
17 février	2025	200,00 €	15 juillet	2025	200,00 €
17 mars	2025	200,00 €	18 août	2025	200,00 €
15 avril	2025	200,00 €	15 septembre	2025	200,00 €
15 mai	2025	200,00 €	15 octobre	2025	200,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont
déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux relatif au syndicat de communes passe de 0,555 % à 0,578 %

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MDJZCX	PROPRIETAIRE	DJEBBAR IMENE ABLA

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	42,63 %	0,555 %	1,13 %	0,58 %	6,91 %	0,565 %		
	Taux 2024	42,63 %	0,578 %	1,13 %	0,587 %	7,32 %	0,546 %		
	Adresse	9011 RUE DANIELLE CASANOVA							
	Base	153	153	153	153	153	153		
	Cotisation	65	1	2	0	11	1	80	
	Cotisation lissée								
	Adresse	20 RUE PIERRE BROSSOLETTE							
	Base	3497	3497	3497	3497	3497	3497		
	Cotisation	1491	20	40	21	256	19	1847	
	Cotisation lissée								
Cotisation 2023	1497	20	40	19	243	20			
Cotisation 2024	1556	21	42	21	267	20	1927		
Variation	+3,94 %	+5,00 %	+5,00 %	+10,53 %	+9,88 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023 Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 925266 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 6 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 7 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		74	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt		2001	
Références administratives : 770 01 111 016 122 122 X F									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.